

Fonds pour la formation professionnelle forestière

Rapport d'activités 2022

Le Fonds pour la formation professionnelle forestière (FFP Forêt) a bouclé son quatorzième exercice par un excédent de recettes de CHF 72 237.-. Les charges ont été inférieures d'environ CHF 24 000.- au montant budgété et atteignent CHF 1 177 990.- (budget: CHF 1 202 000.-). Cela est dû entre autres au fait que l'Ortra Forêt Suisse n'a pas épuisé la totalité de son budget (CHF 60 000.- de moins que budgété). Par rapport à l'année précédente, les recettes ont augmenté d'environ CHF 24 000.- pour atteindre CHF 1 250 227.-. L'excédent de recette mentionné ci-dessus renforce le capital du Fond, qui se monte fin 2022 CHF à CHF 737 437.-

En 2022, 1428 entreprises étaient assujetties au FFP Forêt. 52% d'entre elles étaient membres d'une association régionale de propriétaires de forêts ou d'Entrepreneurs forestiers Suisse (FUS). La liste des entreprises recensées est régulièrement mise à jour et publiée sur www.ffp-foret.ch/publications. Le FFP souhaite ainsi donner un aperçu transparent des contributeurs au Fonds.

Afin de ne pas charger excessivement les très petites entreprises et les emplois partiels, le FFP Forêt a introduit un complément au règlement. Il y est précisé à quelles conditions ces entreprises et les personnes actives à temps partiel peuvent être exemptées de contributions ou bénéficier d'une réduction. En 2022, 69 entreprises ont été exemptées et 108 ont versé un montant de cotisation réduit.

La disposition à s'acquitter de la contribution est en général très bonne. La branche a bien compris le rôle d'un tel financement de la formation professionnelle, indépendant des associations, et soutient largement cette démarche. Les entreprises qui ne s'acquittent pas de leur contribution sont traitées conformément au règlement et aux directives d'exécution. Comme les fonds pour la formation professionnelle sont soumis au droit public, les débiteurs récalcitrants reçoivent une décision de l'Ortra Forêt Suisse, organe responsable du FFP Forêt. Lorsque le versement n'est pas effectué malgré la notification de la décision, une poursuite est engagée. Au 31.12.2022, le montant des cotisations liées à des poursuites encore en cours se montait à CHF 5'539.-.

En 2022, 69% des dépenses ont été consacrées à la réduction des coûts des cours (CHF 80.- par jour de cours et par apprenti). Ces soutiens se sont montés au total à CHF 858 000.- (budget: CHF 820 000.-). Les foires professionnelles ou les salons de la formation ont bénéficié d'un soutien de CHF 59 400.- (budget: CHF 60 000.-). En outre, les aides accordées à la formation continue se sont montés à CHF 53 350.- (budget: CHF 60 000.-). Les projets Ortra Forêt ont obtenu un soutien de CHF 120 000.- (budget: CHF 180 000.-). Le budget des contributions destinées aux projets n'a donc pas été épuisé. L'Ortra Forêt Suisse a octroyé des soutiens notamment aux projets et aux commissions suivants:

- Commission pour le développement professionnel et la qualité
- Examens centraux des connaissances professionnelles (PQ Forestier/ère-bûcheron/ne)
- Formation initiale et continue des experts aux examens (PQ Forestier/ère-bûcheron/ne)
- Commission pour l'assurance qualité (CAQ Forêt)
- Projet de révision du plan d'études cadre Forestier/ère ES
- Projet «Pénurie de personnel spécialisé en forêt»
- Projet «Livret de formation numérique»
- Les coûts administratifs, comparativement aux autres fonds pour la formation professionnelle, restent très bas. Ils se sont montés en 2022 à CHF 78 747.20, soit 6.3% des charges (2021: CHF 81 816.-, soit 6.7% des charges) et sont ainsi légèrement inférieurs au budget de CHF 81 600.-.

Des accords sont conclus en matière de délimitation des fonds avec les cantons disposant d'un propre fonds cantonal (GE, JU, NE, TI, VD, VS). Dans ces cas, le FFP Forêt réduit le montant des contributions dues par les entreprises et parallèlement aussi ses prestations (p. ex. absence de soutien au CI ou/et à la formation des gardes forestiers). Le montant des contributions en faveur des cantons mentionnés est resté le même que lors des accords antérieurs, ou a été légèrement adapté.

La structure du FFP Forêt n'a pas subi de modifications durant l'année écoulée. L'organe responsable du FFP Forêt est l'Ortra Forêt Suisse et le comité de cette dernière est l'organe stratégique. L'organe opérationnel est la commission du Fonds, dont les membres sont les suivants:

- Roger Sacher (WaldSchweiz, Président)
- Didier Wuarchoz (WaldSchweiz)
- Andreas Huber (FUS)
- Bruno Trüb (FUS)
- Christian Kleiber (VSF)

Le secrétariat a été dirigé en 2022 aussi par le chargé d'affaires Rolf Dürig. Nicole Cia, collaboratrice spécialisée au secrétariat, assure également l'encaissement et la comptabilité. Les comptes du FFP Forêt sont contrôlés par BDO AG, Soleure. Comme tous les fonds pour la formation, le FFP Forêt est soumis à la surveillance du secrétariat d'État pour la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI). Chaque année, un rapport détaillé doit être rédigé à l'intention du SEFRI.

Le président de la commission du FFP Forêt ainsi que le chargé d'affaires tiennent à remercier toutes les personnes qui ont contribué par leur bonne coopération à la réussite de ce quatorzième exercice.

La commission du Fonds ainsi que le secrétariat continueront de s'engager pour assurer un travail efficient du FFP Forêt et ainsi maximiser la part des contributions effectivement mises à disposition de la formation initiale et continue en forêt.

zugutekommt.



Roger Sacher
Präsident Fondskommission



Rolf Dürig
Geschäftsführer BBF Wald

Lyss, 14.4.2023